

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS36

présenté par
M. Vercamer

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de l'employeur d'une particulière gravité »

les mots :

« inexcusable de l'employeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a lieu de caractériser, de manière plus précise, le cas où la faute de l'employeur est d'une telle gravité qu'elle justifie une indemnisation du licenciement qui ne tienne pas compte du référentiel établi pour la réparation financière des irrégularités de licenciement.